



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 8 et 94 d) de l'ordre du jour

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Environnement et développement durable : poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Qatar* : projet de résolution**

Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/213 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé de convoquer une réunion internationale du 30 août au 3 septembre 2004 pour qu'il soit procédé à un examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant aussi l'offre du Gouvernement mauricien d'accueillir cette réunion internationale,

Prenant note de la demande faite par le Gouvernement mauricien de reporter la date de la Réunion internationale en raison de considérations logistiques,

1. *Décide* de convoquer la Réunion internationale pour procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement du 10 au 14 janvier 2005;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

** Pour pouvoir statuer sur la présente proposition, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 94 d) de l'ordre du jour (Environnement et développement durable : poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement) et le faire directement en séance plénière.



2. *Décide aussi* de tenir, si cela est jugé nécessaire et compte tenu du paragraphe 7 de sa résolution 58/213, deux journées de consultations officieuses à Maurice, les 8 et 9 janvier 2005, pour faciliter la préparation de la Réunion internationale;

3. *Prend note* de la nomination d'un Facilitateur pour les consultations officieuses, qui fera un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de ce processus au Bureau de la Réunion internationale, une fois celui-ci constitué.
